



> DOSSIER

Frédéric JACOB-PERON
élu président de l'ASF

Présidence française de
l'Union européenne (PFUE)
Les messages clés de l'ASF

Retour sur la conférence
de presse consacrée à
l'affacturage

Tableau de bord ASF :
retour de l'activité aux niveaux
d'avant-crise

04 Tableau de Bord

L'activité des établissements spécialisés au premier semestre 2021

Retour de l'activité aux niveaux d'avant-crise

08 Dossier spécial

Frédéric Jacob-Peron élu président de l'ASF



10 Actualité

Présidence française de l'Union européenne (PFUE)

Les messages clés de l'ASF



14 Vie de l'ASF

Retour sur la conférence de presse consacrée à l'affacturage

30 septembre 2021

Lancement réussi de la campagne de promotion des métiers sur les réseaux sociaux

Actualité des Commissions

ASFFOR

Stages proposés par l'ASFFOR





Frédéric JACOB-PERON
Président de l'ASF

Si la sortie de crise paraît bien engagée, les points de vigilance restent nombreux pour les financements spécialisés.

C'est dans un contexte économique en voie d'amélioration que je débute mon mandat de président de l'ASF. En témoignent les chiffres d'activité des établissements spécialisés membres de l'ASF au premier semestre 2021 (cf. Tableau de bord - page 4).

Mais si la sortie de crise paraît bien engagée, les points de vigilance restent nombreux pour les financements spécialisés.

Je citerai notamment la révision des directives sur le crédit aux consommateurs et sur la vente à distance de services financiers. Les propositions européennes doivent prendre en compte le nouveau contexte économique et les révisions doivent être *a minima* pour que le crédit aux ménages continue à soutenir la croissance économique et notamment la rénovation énergétique des logements et le financement de véhicules plus propres. Il faut préserver la capacité de nos adhérents à financer les projets des consommateurs de manière fluide et responsable.

Autre point de vigilance pour les établissements de l'ASF : la transposition en Europe des accords de Bâle III. La nouvelle réglementation prudentielle qui en découlera doit être l'occasion de prendre en compte les spécificités européennes, notamment le caractère court terme de l'affacturage et le profil de risque plus faible du crédit-bail par rapport à un crédit classique. Dans la capture des risques par les régulateurs, le respect du principe de proportionnalité est essentiel pour ne pas peser indûment sur le financement de l'économie européenne : les entreprises comme les ménages sont des moteurs de croissance et d'emploi indispensables en cette période de reprise.

Ces messages, nous les portons à nos interlocuteurs français et européens dans le contexte des deux échéances politiques majeures du premier semestre 2022 : la présidence française de l'Union européenne et les échéances électorales françaises.

Dans les messages que nous diffusons, nous valoriserons également le rôle de nos métiers dans l'accompagnement de la digitalisation et de la transition écologique. En phase avec la thématique de l'autonomie stratégique européenne, nous demandons par ailleurs une vigilance renforcée et durable sur les équivalences en matière de services financiers dans le cadre du Brexit, nous soutenons l'initiative européenne des paiements et prôtons, face à l'émergence des GAFA et au développement des fintechs, une égalité de concurrence entre tous les acteurs des services financiers (cf. article sur les messages de l'ASF à l'occasion de la PFUE - page 10).

Je remercie chaleureusement les vice-présidents et les membres du Conseil qui m'ont accordé leur confiance et m'accompagnent dans cette mission. Je remercie tout particulièrement Jean-Marc Vilon pour son engagement au cours des trois années de sa présidence et pour son action dans le contexte particulièrement troublé de ces derniers mois.

Frédéric JACOB-PERON

Retour de l'activité aux niveaux d'avant-crise



écrit par

Frédéric Le Clanche, Responsable études statistiques

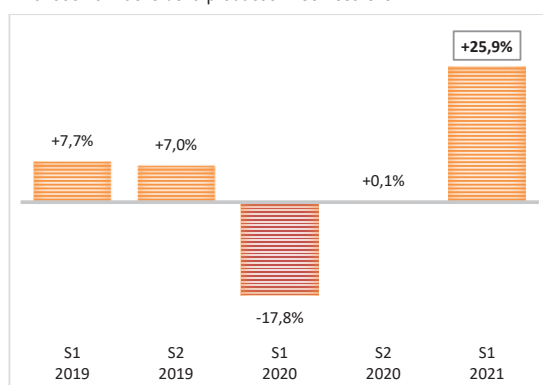
L'activité des établissements spécialisés marque globalement un fort rebond au premier semestre 2021 en raison d'un effet de base très important, compte tenu des chutes drastiques de production enregistrées lors de la première vague épidémique. Pour apprécier le volume d'activité atteint au premier semestre, il conviendra de le comparer à celui du premier semestre 2019, période pré-Covid.

LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS

Les financements locatifs d'équipement :

Niveau d'avant-crise dépassé

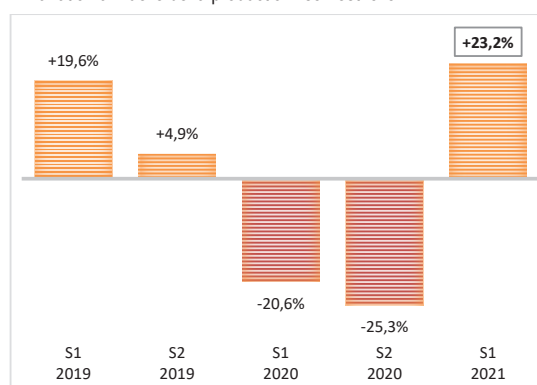
Variation annuelle de la production¹ semestrielle



Le financement des investissements immobiliers :

Le crédit-bail immobilier se redresse

Variation annuelle de la production¹ semestrielle



Au premier semestre 2020, l'activité des établissements spécialisés dans le **financement locatif** de l'équipement des entreprises et des professionnels (location avec ou sans option d'achat) avait chuté de -17,8% par rapport à la même période de 2019. Avec **16 Mds d'euros** de nouveaux investissements au premier semestre 2021, l'activité rebondit de **+25,9%** par rapport aux six premiers mois de 2020, dépassant ainsi son niveau d'avant-crise (**+3,4% par rapport au premier semestre 2019**).

Tous les secteurs croissent au premier semestre 2021 mais de façon inégale. Avec 8,9 Mds d'euros, les opérations de location avec option d'achat progressent de +21,8% par rapport au premier semestre 2020 (-0,4% par rapport à 2019), dont **+18,7%** pour les opérations de **crédit-bail mobilier stricto sensu²** (-3,4% par rapport à 2019). La croissance atteint +31,4% pour celles sans option d'achat, avec 7,1 Mds d'euros (+8,6% par rapport à 2019).

Enfin, les établissements de l'ASF ont octroyé des financements sous forme de crédits d'équipement classiques pour 1,8 Md d'euros.

Après deux semestres consécutifs de vif recul, l'activité des sociétés de **crédit-bail immobilier** se redresse au premier semestre 2021 : **+23,2%** par rapport à la même période de l'année précédente, avec **1,9 Md d'euros** de nouveaux engagements (en termes de contrats signés). **Par rapport au premier semestre 2019**, la production demeure cependant **en retrait de -2,2%**.

Les **Sofergie** ont, pour leur part, initié **1 Md d'euros** de nouveaux investissements dans le domaine des économies d'énergie et de l'environnement, en hausse de **+2,6%** par rapport au premier semestre 2020. **Comparé aux six premiers mois de 2019**, le montant de ces nouveaux investissements est **encore inférieur de -13,7%**.

En outre, une part modeste du financement des investissements immobiliers par les adhérents de l'ASF s'effectue sous forme de crédits classiques pour 0,5 Md d'euros³.

¹ Production : analyse en termes de flux de nouvelles opérations initiées pendant une période donnée (nouveaux crédits ou nouveaux investissements pour les opérations de crédit-bail).

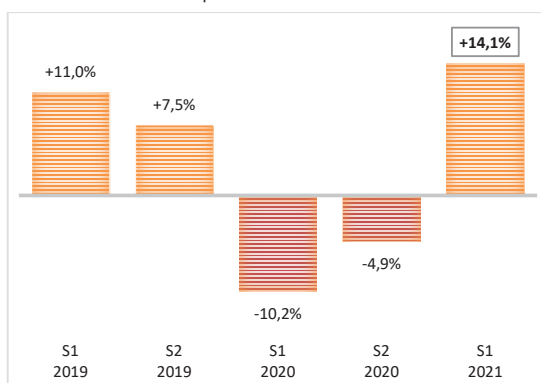
² Au sens de la loi du 2 juillet 1966.

³ L'évolution de ces financements est parfois marquée par des variations de grande amplitude, la modestie des chiffres les rendant dépendants d'opérations ponctuelles de montant - relativement - important.

LES SERVICES FINANCIERS

L'affacturage⁴ : Retour en territoire positif

Variation annuelle de la production⁵ semestrielle

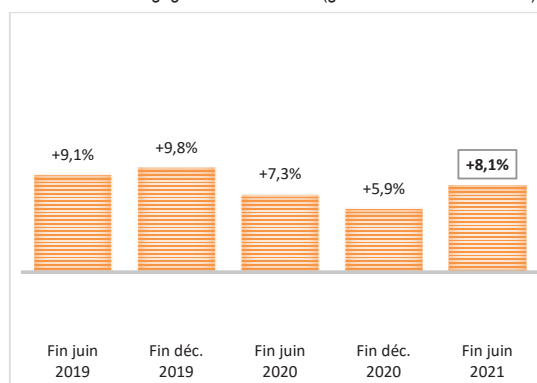


Le montant global des créances prises en charge par les sociétés d'affacturage au premier semestre 2021 s'élève à **174,2 Mds d'euros**, en hausse de **+14,1%** par rapport au semestre correspondant de 2020, alors que celui-ci marquait une contraction historique de -10,2% par rapport à l'année précédente. **Si l'on compare par rapport au premier semestre 2019**, période pré-Covid, la production a progressé de **+2,5%**.

Au premier semestre 2021, les opérations réalisées sur le plan **domestique**, avec **117,3 Mds d'euros**, ont augmenté de +15,2% par rapport à la même période de 2020 (-0,8% par rapport à celle de 2019), et celles réalisées à l'**international**⁷, avec **57 Mds d'euros**, ont progressé de +12% (+10% par rapport à 2019).

Les cautions : Un secteur bien orienté

Encours⁶ des engagements hors-bilan (glissement sur douze mois)



Chappant à un recul de son activité en 2020, le secteur des cautions n'a cependant pas pu éviter une phase de fléchissement de sa croissance dont il paraît aujourd'hui en bonne voie de sortir. En effet, les engagements hors-bilan des sociétés de caution progressent à fin juin 2021 de **+8,1%** en glissement annuel, après +5,9% six mois plus tôt.

Le montant de ces engagements s'élève à cette date à **844,7 Mds d'euros**, dont les garanties délivrées en couverture de crédits destinés aux particuliers constituent la plus grande partie.

⁴ On rappelle que l'**opération d'affacturage** consiste en un transfert de créances commerciales (factures) de leur titulaire à un factor - la société d'affacturage - qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance momentanée ou permanente du débiteur. Le factor peut régler par anticipation tout ou partie du montant des créances transférées. **Les sociétés d'affacturage sont quasiment toutes regroupées au sein de l'Association française des sociétés financières (ASF).**

⁵ Pour l'affacturage, la notion de production correspond au montant des créances prises en charge dans le cadre d'un contrat d'affacturage (hors opérations de « floor plan » et de forfaitage).

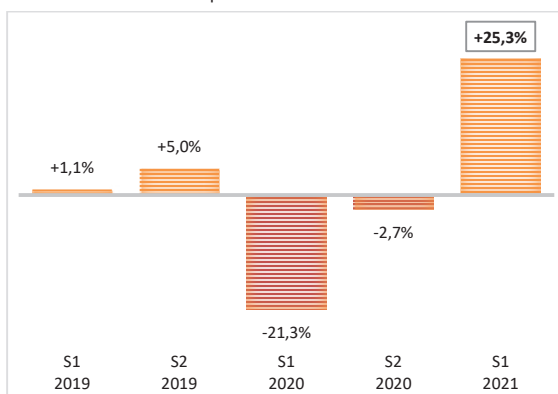
⁶ L'indicateur statistique présenté ici est de nature différente des autres activités. Il fait référence à la notion de stock existant à une date donnée.

⁷ Il s'agit des opérations d'affacturage réalisées, par des factors situés en France, à l'exportation, à l'importation ou avec des clients non-résidents sans intervention d'un factor correspondant étranger. Il ne s'agit pas de l'activité des filiales étrangères.

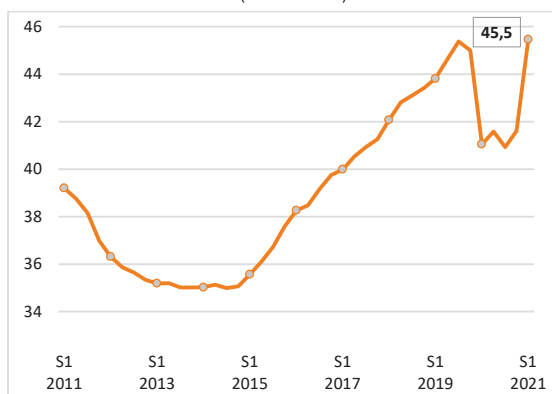
LE FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Le crédit à la consommation⁸ : Evolution positive mais inégale

Variation annuelle de la production semestrielle



Production en année mobile (Mds d'euros)



Avec **22,3 Mds d'euros** au premier semestre 2021, la production de nouveaux **crédits à la consommation** par les établissements spécialisés est en hausse de **+25,3%** par rapport à la même période de l'année précédente, soit un volume d'activité proche de son niveau d'avant-crise (**-1% par rapport au premier semestre 2019**). Cette évolution d'ensemble masque cependant des disparités selon les produits.

Compte tenu des chutes drastiques d'activité enregistrées lors de la première vague épidémique, les évolutions sectorielles sont toutes en forte croissance sur les six premiers mois de 2021, mais le niveau d'activité de certains secteurs demeure encore en net retrait par rapport à la situation pré-Covid.

- Malgré une hausse des nouvelles utilisations de **+13%** sur l'ensemble du semestre par rapport aux six premiers mois de 2020, le **crédit renouvelable** peine à retrouver son niveau d'avant-crise. **En comparaison avec le premier semestre 2019**, la production est **inférieure de -9,2%** à **4 Mds d'euros**.
- Les **prêts personnels**, avec **6,3 Mds d'euros**, marquent une progression de **+27,3%** en moyenne sur les six premiers mois de l'année, mais accusent encore **un retard de -6,2%** par rapport à la même période de 2019.
- Au premier semestre, les financements d'**automobiles neuves** augmentent globalement de **+28,4%** à **4,5 Mds**

d'euros, en léger retrait de **-1,5%** par rapport au **premier semestre 2019**. Selon le mode de financement, la situation est différente : les opérations de LOA⁹ ont progressé de **+30,6%** (+5,9% par rapport à 2019) à **3,7 Mds d'euros**, tandis que les crédits affectés sont en hausse de **+19,7%** (-24,5% par rapport à 2019) à **0,9 Md d'euros**.

- Pour leur part, les financements d'**automobiles d'occasion** enregistrent une croissance de **+36,5%** avec **2,6 Mds d'euros**, en hausse de **+4,1%** par rapport au **premier semestre 2019**. Bien qu'encore modeste en volume (0,5 Md d'euros), les opérations de LOA⁹ se sont fortement développées au premier semestre 2021 : **+76%** (+68,7% par rapport à 2019). Les crédits affectés ont, quant à eux, progressé de **+29%** à **2 Mds d'euros** (-5,4% par rapport à 2019).
- Enfin, le secteur de l'**amélioration de l'habitat et des biens d'équipement du foyer** est très bien orienté : avec **2,6 Mds d'euros**, la production bondit de **+23,5%**, soit une croissance de **+14,5%** par rapport au **premier semestre 2019**.
- A ces financements s'ajoutent des opérations de location sans option d'achat¹⁰ dont le montant s'élève à **0,4 Md d'euros** au premier semestre 2021, en hausse de **+22,3%** par rapport à la même période de l'année précédente (-19,4% par rapport à 2019).

⁸ Chiffres définitifs. Contrairement aux enquêtes mensuelles sur le crédit à la consommation, le suivi semestriel de l'activité prend en compte les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

⁹ Location avec Option d'Achat.

¹⁰ Location sans option d'achat d'automobiles pour la quasi-totalité.

DONNÉES CHIFFRÉES

Production (en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2020*	1 ^{er} semestre 2021	Variation 2021 / 2020
. Equipement des entreprises et des professionnels	14 111	17 736	+25,7%
. Crédit classique	1 434	1 780	+24,1%
. Location de matériels	12 677	15 956	+25,9%
. Crédit-bail mobilier et autres opérations de LOA (1)	7 271	8 855	+21,8%
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	6 135	7 280	+18,7%
. Autres opérations de LOA (1) (voitures particulières)	1 136	1 575	+38,7%
. Location sans option d'achat (2)	5 406	7 101	+31,4%
. Location financière	2 575	2 906	+12,9%
. Location longue durée	2 831	4 195	+48,2%
. Equipement des particuliers (3)	17 810	22 312	+25,3%
. Crédit classique	13 984	17 333	+24,0%
. Crédits affectés	5 543	7 085	+27,8%
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	3 505	3 962	+13,0%
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	4 936	6 286	+27,3%
. Location	3 827	4 978	+30,1%
. Location avec option d'achat	3 518	4 601	+30,8%
. Location sans option d'achat	309	377	+22,3%
. Immobilier d'entreprise	2 810	3 422	+21,8%
. Financement immobilier classique	302	533	+76,8%
. Sofergie	975	1 001	+2,6%
. Crédit-bail immobilier	1 533	1 889	+23,2%
. Affacturage (4)	152 719	174 249	+14,1%
Engagements hors-bilan (en millions d'euros)	Au 30.06.2020*	Au 30.06.2021	Variation 2021 / 2020
. Sociétés de caution	781 131	844 680	+8,1%

* Les chiffres concernant 2020 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 30 juin 2021. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) LOA : Location avec Option d'Achat.

(2) Les opérations de location sans option d'achat peuvent relever de deux catégories :

- Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.
- Les opérations de longue durée sont des opérations sans option d'achat ne répondant pas aux critères définissant la location financière.

(3) Contrairement aux enquêtes mensuelles sur le crédit à la consommation, le suivi semestriel de l'activité prend en compte les opérations de location sans option d'achat avec les particuliers.

(4) Montant des créances prises en charge. Hors opérations de "floor plan" et de forfaitage.

FRÉDÉRIC JACOB-PERON ÉLU PRÉSIDENT DE L'ASF

Frédéric JACOB-PERON, directeur général de Franfinance, a été élu, le 7 juillet, par le Conseil de l'Association française des Sociétés Financières, **président de l'ASF**. Il succède à **Jean-Marc VILON**, directeur général de Crédit Logement, qui reste membre du Bureau en tant que vice-président.

Frédéric JACOB-PERON est titulaire d'un **MBA des Hautes Études Commerciales (HEC)** et d'un **Master of Science in Physics à l'University of ESSEX (GB)**. Il débute sa carrière en 1992 chez Cardif en charge du partenariat avec le Crédit du Nord. Il intègre ensuite **HSBC** en 1997 en tant que responsable du développement de l'assurance vie. Il rejoint le groupe **Société Générale** en 2001 comme **directeur marketing de Sogecap**, la compagnie d'assurance vie du groupe, dont il est devenu en 2004 directeur général adjoint.

En 2009, il est nommé **PDG de Sogessur**, la compagnie d'assurance dommages du groupe. De 2012 à 2017, il occupe les fonctions de **directeur commercial et marketing de la banque de détail France Société Générale**.

Depuis octobre 2017, Frédéric JACOB-PERON est **directeur général de Franfinance**, société de financement du groupe Société Générale, spécialisée dans le leasing aux entreprises et le crédit aux particuliers.

Frédéric JACOB-PERON est **membre du Conseil de l'ASF** depuis septembre 2017. Il occupait la fonction de **vice-président** depuis juillet 2019.



CONSEIL DE L'ASF

A l'issue de l'Assemblée générale du 29 juin et des réunions du Conseil des 7 juillet et 15 septembre 2021 qui ont suivi, le Conseil de l'ASF est composé comme suit :

PRÉSIDENT



FRÉDÉRIC JACOB-PERON
Directeur Général de FRANFINANCE
groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL



FRANÇOISE PALLE-GUILLABERT

VICE-PRÉSIDENTS



RÉMY BAYLE
Directeur Général de
BANQUE PSA FINANCE



JEAN-MARIE BELLAFIORE
Directeur Général Délégué
de BNP PARIBAS PERSONAL
FINANCE



CATHERINE HALBERSTADT
Directeur Général du pôle
Solutions et Expertises
financières de BPCE



STÉPHANE PRIAMI
Directeur Général de CRÉDIT
AGRICOLE CONSUMER
FINANCE et Directeur général
adjoint en charge du pôle
Services Financiers Spécialisés
de CRÉDIT AGRICOLE SA



JEAN-MARC VILON
Directeur Général
de CRÉDIT LOGEMENT



DOMINIQUE GOIRAND
Président-Directeur Général
de la FINANCIÈRE D'UZÈS

TRÉSORIER

MEMBRES



FRANÇOIS CAMILLERI
Directeur Général
Délégué de
BPCE LEASE



ARNAUD CAUDOUX
Directeur Exécutif
de BPIFRANCE



MARIE-GEORGE DUBOST
Président du
Directoire de CGI
BATIMENT



JACQUELINE ELI-NAMER
Président du Conseil
de Surveillance de
OUDART SA



ERIC FRACHON
Directeur Général de
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
FACTORING



GILLES GALLERNE
Président du
Directoire de la CAISSE
FRANÇAISE DE
FINANCEMENT LOCAL



CORINNE HOCHART
Directrice Générale
de ONEY FRANCE



JOAO LEANDRO
Directeur Général
de RCI BANQUE



PHILIPPE MUTIN
Directeur Général
de CREDIT MUTUEL
FACTORING
et FACTOFrance,
groupe CREDIT
MUTUEL ALLIANCE
FÉDÉRALE



FRANCK ONIGA
Président du
Directoire
de LBPCF -
LA BANQUE
POSTALE
CONSUMER
FINANCE



GILLES SAURET
Président du
Directoire de
COFIDIS



ÉRIC SHEHADEH
Directeur Général
de MY MONEY
BANK



HERVÉ VARILLON
Directeur Général
de CA LEASING
& FACTORING

PRÉSIDENTE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPÉENNE (PFUE)

LES MESSAGES CLÉS DE L'ASF



Interview de Françoise Palle-Guillabert,
Délégué général de l'ASF

Quels sont les messages clés de l'ASF dans le cadre du PFUE ?

FPG : L'ASF a deux enjeux majeurs à souligner. Le premier est l'importance **d'une relance verte de l'économie européenne, en sortie de crise**. Il faut que les mesures prises au niveau européen dans le secteur financier préservent le financement de la consommation des ménages, et notamment de la rénovation énergétique des logements et l'acquisition de véhicules propres. L'investissement des TPE, PME et ETI doit aussi être soutenu par nos métiers spécialisés, pour accompagner la digitalisation et la transition écologique de ces entreprises.



Le deuxième enjeu est de **garantir l'autonomie stratégique européenne**. Nous demandons notamment une vigilance renforcée et durable sur les équivalences en matière de services financiers dans le cadre du Brexit, un soutien à l'initiative européenne des paiements et l'assurance d'un *level playing field* entre tous les acteurs des services financiers, notamment les fintechs et GAFA.

Nous avons développé ces messages sur un livret que nous remettons à l'occasion de nos rendez-vous parlementaires.



Face à ces enjeux, quelles mesures préconise l'ASF pour que ses adhérents puissent accompagner la relance de l'économie européenne en sortie de crise et notamment financer la consommation des ménages ainsi que l'investissement des TPE, PME et ETI ?

FPG : La consommation des ménages et l'investissement des TPE, PME et ETI sont des moteurs de croissance et d'emploi en Europe. En sortie de crise, il faut préserver leur source de financement. Pour cela, l'ASF a plusieurs points de vigilance :

- **La révision en cours de la directive sur le crédit aux consommateurs (DCC)** de 2008 doit prendre en compte le nouveau contexte économique et être *a minima*. Les règles en matière d'analyse de solvabilité doivent demeurer flexibles pour permettre leur adaptation aux différents marchés domestiques. La révision doit se concentrer sur la transition numérique qui impacte fortement les processus d'octroi de crédit. Pour les crédits de petits montants et de courte durée, les exigences réglementaires doivent se concentrer sur l'affichage du TAEG et la consultation des fichiers d'incidents de paiement nationaux permettant d'éviter les défauts de remboursement.

Le crédit à la consommation doit continuer à soutenir la relance et la transition énergétique, et demeurer accessible aux clients.

- Le crédit-bail et l'affacturage financent en majorité les PME et TPE. La réglementation prudentielle doit prendre en compte les spécificités de ces crédits spécialisés qui sont assortis d'une garantie (le bien financé ou la facture). **La transposition de Bâle III** est une opportunité pour adapter CRR à la nature et au faible profil de risque de ces métiers.
- L'ASF, en étroite liaison avec les associations européennes Leaseurope et EU Federation, demande une pondération ajustée pour le leasing, les aménagements requis au regard du caractère court terme de l'affacturage ainsi que la prise en compte de facteurs d'atténuation du risque (assurance-crédit). L'ASF rappelle également l'équivalence prudentielle des crédits immobiliers cautionnés, largement majoritaires en France, et des crédits hypothécaires acquise à Bâle.
- Enfin, l'*output floor*¹ doit s'appliquer au plus haut niveau de consolidation, conformément à la logique de l'Union bancaire et d'un grand marché européen de services financiers. Cette consolidation permettrait de ne pas impacter de manière disproportionnée les filiales spécialisées dans le financement des ménages et des entreprises au sein des groupes bancaires : crédit à la consommation, crédit-bail et affacturage. Les crédits spécialisés financent de manière croissante les investissements de transition énergétique des entreprises, notamment l'équipement et l'immobilier des PME, et des ménages (rénovation énergétique des logements, acquisition de véhicules propres...).

¹Plancher d'exigence de fonds propres

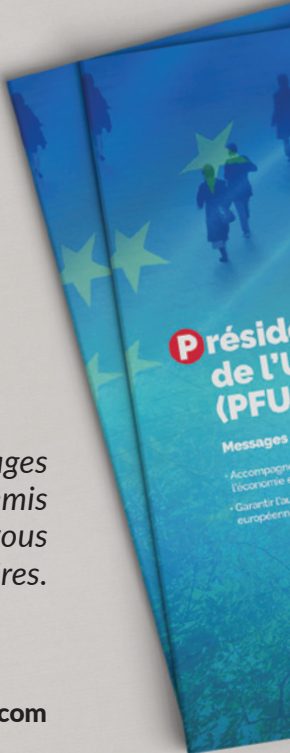
Le nouveau plan d'action pour l'**Union des marchés de capitaux (UMC)** doit prendre le relais du financement par les banques des défis que sont la transition numérique et énergétique. L'objectif est d'élargir le financement non bancaire, en haut de bilan, des PME/ETI. Pour ce faire, le plan d'action de la Commission européenne doit traiter les enjeux fondamentaux d'harmonisation juridique et fiscale.

- Les exigences de **MIF II** et de **PRIIPS** en matière d'information des investisseurs doivent être simplifiées pour mieux remplir leurs objectifs de fluidifier l'accès aux titres. Il s'agit là d'orienter l'épargne accumulée par les ménages, pendant la crise, vers le financement en fonds propres des entreprises.
- Le nouveau plan d'action pour l'UMC doit également permettre de relancer le marché de la recherche sur les PME en coupant définitivement le lien introduit dans MIF II entre recherche financière et rétrocessions. Le Royaume-Uni est en train de le faire. Cette mesure améliorera aussi le financement en haut de bilan des PME.

Pour financer la relance, le refinancement des établissements de crédit doit être préservé, dans un cadre sécurisé. **Le traitement prudentiel des titrisations** simples, transparentes et standardisée doit être incitatif.

Le cadre de l'assujettissement à la **TVA des services financiers est équilibré au sein de l'Union européenne**. Toute initiative de la Commission européenne vers une standardisation « *one size fits all* » du régime de TVA des services financiers contrarierait les modèles d'affaires des financements spécialisés en France et dans d'autres États membres. Le coût du crédit pour les entreprises serait augmenté.

Le cadre du Fonds européen de développement régional (**FEDER**) ne permet pas actuellement l'accès aux subventions pour les entreprises souhaitant financer leurs investissements en leasing. Or, à travers l'Europe, et particulièrement en France, ce mode de financement des équipements et projets immobiliers professionnels est en forte croissance, en particulier pour les investissements liés à la transition énergétique. Les procédures d'accès aux subventions FEDER doivent être adaptées aux financements locatifs.



L'ASF a développé ces messages dans un livret qui est remis à l'occasion de ses rendez-vous parlementaires.

À retrouver sur www.asf-france.com

Que faut-il mettre en place pour que les financements spécialisés soient moteur dans la digitalisation et la transition écologique de l'économie ?

FPG : Le financement des projets des ménages s'effectue de plus en plus à travers des outils digitaux. Pour accompagner la numérisation des parcours clients, plébiscitée par les consommateurs, **le règlement e-idas** doit être révisé afin de favoriser un mode d'identification et d'authentification numérique sécurisé, réutilisable et transfrontière.

Par ailleurs, les établissements prêteurs doivent disposer d'exemptions dans le cadre du **règlement e-privacy** qui régira l'authentification (*fingerprints*) et le recueil du consentement des emprunteurs, afin de ne pas se trouver en contradiction avec leurs exigences en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment et le financement du terrorisme.

Concernant le **financement de la transition énergétique**, les financements spécialisés ont un rôle majeur et très opérationnel. Ils participent activement aux investissements « quotidiens » de transition écologique des ménages, des entreprises et des collectivités locales.



Concernant la nécessité de garantir l'autonomie stratégique européenne, quelles sont les actions à mettre en place selon l'ASF ?

Pour veiller à l'autonomie stratégique européenne, il faut tout d'abord **apporter une vigilance renforcée et durable sur les équivalences en matière de services financiers dans le cadre du Brexit**.

L'accord sur le Brexit du 24 décembre 2020 et le protocole adopté avec le Royaume-Uni régiront notamment les décisions d'équivalence. La cohésion des 27 sera essentielle. Il est nécessaire que l'Union garantisse le maintien de la compétitivité des places financières européennes.

La réciprocité ainsi que l'égalité de concurrence devront faire l'objet d'une vigilance renforcée et durable.

Second point, **nous soutenons l'initiative européenne des paiements**. Solution européenne de paiement pour tous les types de transactions de détail, y compris numériques, l'Initiative Européenne des Paiements est une alternative stratégique pour l'Union européenne aux solutions et systèmes de paiement internationaux existants.

Enfin, il est nécessaire de **garantir un « level playing field » entre tous les acteurs des services financiers**.

L'application des mêmes réglementations aux mêmes activités présentant les mêmes risques est requise (Fintech, Gafa, secteur bancaire).

C'est le cas tout particulièrement dans les services de paiement, où émergent des acteurs nouveaux qui n'entrent pas dans le cadre de la réglementation prudentielle en vigueur, ainsi que des acteurs en position dominante, notamment en matière de gestion des données.

Nous réunissons comme chaque année le Conseil de l'ASF à Bruxelles en janvier prochain. C'est l'occasion de rencontrer des représentants du Parlement, de la Commission et du Conseil européen. Cette année ces messages-clés seront transmis à nos interlocuteurs.

Plusieurs dispositifs concrets ont été mis en place par les membres de l'ASF :

- **Les sociétés de financement des économies d'énergie (SOFERGIE)** financent par crédit-bail, location et crédit traditionnel des installations destinées à économiser de l'énergie ou développer les énergies renouvelables comme l'éolien, le photovoltaïque ou la biomasse ou enfin récupérer, recycler, valoriser les déchets.
- **Un crédit-bail immobilier vert** : pour les bâtiments industriels, l'ASF a fait une proposition aux pouvoirs publics, en partenariat avec la banque publique d'investissement, BPI, en faveur d'un leasing immobilier « vert ». L'objectif est d'inciter les TPE/PME à financer leurs projets d'investissement dans la performance énergétique de leurs bâtiments, en recourant au crédit-bail.
- **Pour les particuliers**, l'ASF a diffusé dès 2017 des préconisations pour améliorer le financement par crédit affecté de panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, **membre de « Finance for Tomorrow » et de l'Observatoire de la finance durable**, l'ASF collecte des données auprès de ses adhérents pour contribuer à mesurer la croissance de la finance verte.

Enfin, l'ASF suit attentivement et soutient les travaux européens portant sur les enjeux de durabilité, intégrant au défi environnemental les questions sociales et de bonne gouvernance.

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

DES SPÉCIALISTES AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE RÉELLE

L'affacturage : un bouquet de services pour le financement court terme des entreprises, de la TPE à la grande entreprise

Un service financier fondé sur l'achat de créances.

Fourni par des sociétés d'affacturage, établissements spécialisés, réglementés et supervisés en France.

sociétés d'affacturage ont une expérience fine des secteurs d'activité dans lesquels elles réalisent les opérations de leurs clients et à l'international.

30 SEPTEMBRE 2021



RETOUR SUR LA CONFÉRENCE DE PRESSE CONSACRÉE À L'AFFACTURAGE

30 SEPTEMBRE 2021



L'ASF a réuni dans ses locaux des journalistes de la presse économique le 30 septembre dernier. À cette occasion, le Bureau de la Commission Affacturage composé de Patrick de Villepin, son président, Eric Frachon et Philippe Mutin, vice-présidents, accompagnés de Françoise Palle-Guillabert, délégué général de l'ASF et Ndèye Marème Diagne, chargée d'études statistiques, a présenté les résultats de l'enquête menée par l'ASF sur le marché de l'affacturage en France.

Cette étude, disponible sur le site de l'ASF, est riche d'enseignements sur les grandes tendances du marché.



écrit par

Harmonie Benedetti
Responsable Communication
et Relations Institutionnelles



L'affacturage est la première source de financement court terme, devant le découvert bancaire et la mobilisation de créances commerciales.

Cette étude, disponible sur le site de l'ASF, est riche d'enseignements sur les grandes tendances du marché. Cette enquête reprend celle menée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution jusqu'en 2015 ainsi que des séries statistiques achetées au Service central des risques de la Banque de France ; elle a donc une bonne profondeur statistique.

Y sont notamment soulignés que :

- l'affacturage est la première source de financement court terme, devant le découvert bancaire et la mobilisation de créances commerciales ;
- l'affacturage français est toujours au premier rang européen, avec une part de marché de 18 %, et au deuxième rang mondial, derrière la Chine ;
- le chiffre d'affaires a connu une baisse en 2020 après 10 ans de hausse et le portefeuille est en baisse aussi bien pour les opérations domestiques qu'à l'international ;
- sur le marché français, le chiffre d'affaires est largement généré par la gestion déléguée au client¹ ;
- les opérations à l'international (import-export) sont en net développement avec un niveau de production qui a quadruplé en 10 ans, pour passer à plus de 30 % de l'activité ;
- en 2020, 94 % des clients recensés sont des TPE/PME ;
- la qualité du portefeuille des factors (mesurée par les cotations de la Banque de France) se maintient par rapport à avant la crise sanitaire. L'année 2020, atypique, a vu une hausse du coût du risque qui reste bas.
- La rentabilité de la profession s'érode, liée à l'évolution du mix-client. Le taux de marge est d'environ 0,26 % contre plus de 1 % avant 2000. Cette baisse est soutenable grâce à l'automatisation et la digitalisation des process.

L'affacturage, un élément clé de stabilisation et de sécurisation du financement de l'économie lorsque les entreprises devront rembourser ou amortir le PGE.



Les intervenants ont ensuite évoqué les enjeux actuels et à venir du secteur.

Ils ont notamment dressé un premier bilan du dispositif de financement de commandes, lancé il y a un an.

Au total, 135 contrats ont été signés en un an pour un montant cumulé de lignes de financement d'environ 110 millions d'euros. Ce démarrage timide s'explique par le caractère novateur du produit mais aussi et surtout par le succès du PGE qui réduit le besoin de trésorerie des entreprises.

Cependant, il s'agit d'un produit prometteur qui n'existe nulle part ailleurs, et qui suscite l'intérêt des autres pays européens. Son volume est en progression constante depuis son lancement. Sa pérennisation, au-delà de la garantie de l'État qui va jusqu'au 31 décembre 2021, est envisagée par certains factors.

Enfin, les intervenants ont insisté sur le rôle de l'affacturage dans le contexte de reprise économique. En effet, l'affacturage est un élément clé de stabilisation et de sécurisation du financement de l'économie jusqu'à fin 2021 mais aussi postérieurement à cette date, lorsque les entreprises devront rembourser ou amortir le PGE. De ce fait, la réglementation prudentielle doit prendre en compte les spécificités de l'affacturage, qui est une excellence européenne : les chiffres d'EUF, l'association européenne d'affacturage, montrent en effet que le marché européen représente les deux tiers du marché mondial, et plus de 11 % du PIB de l'Union européenne (cf. interview sur les messages clés de l'ASF pour la présidence française de l'UE - page 10).

Retrouvez l'enquête affacturage dans son intégralité sur le site de l'ASF www.asf-france.com

¹ La gestion est dite déléguée au client lorsque l'affacturage est confidentiel.

LANCEMENT RÉUSSI DE LA CAMPAGNE DE PROMOTION DES MÉTIERS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



écrit par

Franck Bergeron

Secrétaire Général de l'ASF

L'ASF poursuit sa campagne de promotion des métiers de la branche auprès des jeunes alternants.

Avec la collaboration de l'OPCO ATLAS, l'agence Vu du Web a été missionnée afin de mener une campagne de diffusion de vidéos promotionnelles sur les réseaux sociaux.

La diffusion des deux premières vidéos (Les métiers du cautionnement « **La garantie de crédit en 3 min** » et Marion, chargée d'études au sein de la Banque Postale Financement), entre le 12 juillet et le 8 août 2021, a rencontré un franc succès auprès des jeunes, des recruteurs et des relais d'orientation.

En effet, ce sont **près de 2 millions de vues** qui ont été enregistrées sur cette courte période, tous réseaux sociaux confondus.

Le portrait d'Ornela et Walid au sein de la SIAGI, valorisant le métier du cautionnement, a bénéficié d'une large visibilité. Les différentes audiences (jeunes, prescripteurs, professionnels du secteur et plus largement le grand public), se sont montrées très réceptives : **649 345 vues cumulées à la fois sur YouTube et directement depuis les réseaux Facebook, Instagram, LinkedIn, TikTok et Spotify.**

Le portrait de Marion valorisant le métier de chargée d'études au sein de la Banque Postale Financement, bénéficie également d'une très bonne visibilité (**1 110 494 vues, à la fois sur YouTube et directement depuis les réseaux Facebook, Instagram, LinkedIn et TikTok**).

Enfin **le quiz valorisant les métiers du financement a été vu 185 586 fois** et 330 personnes ont répondu au questionnaire.

Cette première phase de la campagne a permis d'accroître la notoriété de la branche auprès des jeunes et de générer de l'interaction, notamment avec le site Internet de l'ASF (27 122 consultations en 90 jours, soit la deuxième meilleure audience sur le site).

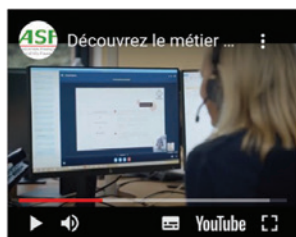
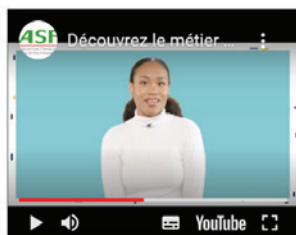
La campagne se poursuivra au cours des prochains mois avec la diffusion des vidéos suivantes :

- Julina, conseillère clientèle au sein de La Banque Postale Financement.
- Le métier de trafic manager et le métier de data scientist au sein de Cofidis.
- Le métier de commercial au sein de Ria.

Enfin, les métiers de financement spécialisé seront représentés au Salon de l'Etudiant qui se tiendra Porte de Versailles du 26 au 28 novembre 2021.



l'Etudiant



Retrouvez les vidéos sur www.asf-france.com/mon-metier-en-2-minutes/



Le quiz valorisant les métiers du Financement a été vu **185 586 fois** et **330 personnes** ont répondu au questionnaire.

1 110 494
vues



Le portrait de Marion valorisant le métier de chargée d'études au sein de la Banque Postale Financement, a bénéficié d'une **très bonne visibilité**, à la fois **sur YouTube et directement depuis les réseaux Facebook, Instagram, LinkedIn et TikTok.**

Vie de l'ASF

Actualité des Commissions

Financement des particuliers

—— Révision de la directive de 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs

Les travaux de révision de la directive de 2008 se poursuivent au niveau du Conseil européen, l'objectif de la présidence slovène étant de passer en revue la proposition de directive de la Commission européenne d'ici mi-octobre afin d'identifier les principaux points de négociation qui seront traités dans le cadre de groupes de travail techniques.

Les principaux points d'attention pour l'ASF portent sur l'élargissement du champ d'application de la directive, l'alourdissement des exigences en matière d'information précontractuelle ainsi que sur les règles

relatives à l'analyse de solvabilité et au remboursement anticipé.

Par ailleurs, l'ASF n'est pas opposée à l'ajout d'une nouvelle disposition qui prévoit des exigences d'admission, d'enregistrement et de surveillance pour les prêteurs, les intermédiaires de crédit et les prestataires de services de financement participatif qui ne sont pas des établissements de crédit ou des sociétés de financement. Elle permettrait aux États membres de soumettre aux mêmes règles nationales tous les intervenants sur le marché exerçant le même type d'activité.

—— Révision de la directive sur la vente à distance de services financiers

L'ASF a répondu à la consultation publique de la Commission européenne sur la révision de la directive.

Pour les établissements spécialisés, la directive actuelle est toujours appropriée, elle est efficace et adaptable grâce à sa neutralité

technologique. Elle sert son objectif de « filet de sécurité », en assurant un niveau élevé de protection des consommateurs pour les services financiers non couverts par une législation spécifique et ne nécessite donc aucun changement.

Financement des entreprises

—— Crédit-bail et cession-bail immobilière

Les travaux relatifs à l'élaboration d'une fiche technique sur le traitement comptable et fiscal d'une opération de cession-bail immobilière dans le cadre du nouveau régime, qui serait accessible sur le site Internet de l'ASF, sont toujours en cours.



—— Ratios de levier et NSFR pour les sociétés de financement (SF)

L'ASF est fortement mobilisée et a marqué son opposition de principe à la révision envisagée par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) du régime prudentiel des sociétés de financement alors même qu'aucune alerte n'émane des instances européennes sur la solidité du régime prudentiel des SF.

Une réflexion menée par l'ASF sous l'égide de l'ACPR est en cours pour évaluer l'impact qu'engendrerait une telle révision. L'ASF a d'ores et déjà souligné qu'un changement de régime serait particulièrement mal venu dans le contexte des réflexions en cours sur une réglementation européenne des non-établissements de crédit.

—— Renégociation des tarifs d'achat d'énergie solaire par l'État

Les nombreuses discussions entre la profession et les pouvoirs publics intervenues au cours de l'été se sont poursuivies à la rentrée. Elles devraient permettre une amélioration du dispositif, notamment sur la sécurisation du remboursement de toutes les dettes.

La publication du projet de décret d'application, toujours en cours d'examen au Conseil d'Etat, est attendue dans les prochains jours. Des dispositions finales du texte dépendra la politique de provisionnement retenue dans les établissements. Elle impactera les financements futurs des filières liées à la transition énergétique.

—— Crédit-bail mobilier et certificats d'économies d'énergie (CEE)

L'ASF a saisi les pouvoirs publics d'une difficulté concernant le financement en crédit-bail mobilier de clients qui investissent dans des équipements destinés à des économies d'énergie. L'objectif serait qu'une modification réglementaire écarte toute pénalisation du financement par voie de crédit-bail. En effet, le volume des CEE généré

en cas d'acquisition directe (calculé sur la « durée de vie de l'opération ») serait supérieur à celui généré en cas de financement par crédit-bail (calculé sur la durée de la location, plus courte que la durée de vie de l'actif financé). N'ayant pas obtenu de retour à sa demande, la profession poursuit ses démarches.

Groupe de travail « Juridique Entreprises »

L'ASF a rencontré à sa demande le médiateur des entreprises sur la problématique de la cession de contrat de location financière et l'importance d'obtenir des réponses à ses sollicitations de la part des bailleurs cessionnaires de contrats. Comme elle s'y était engagée, l'ASF

a transmis au médiateur et à ses services une liste des coordonnées du « service référent » des établissements. L'objectif tend à ce que ces derniers répondent aux sollicitations du médiateur des entreprises lorsque le partenaire est défaillant ou ne répond pas.

Et aussi...

- Bateaux de plaisance – TVA – Régime d'exonération et justificatifs
- Subventions FEDER et crédit-bail
- Statistiques sur la « Reconversion des matériels en crédit-bail mobilier » et sur la « Reconversion des immeubles en crédit-bail immobilier »
- Système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- ...

Financement et refinancement immobilier

Recommandation du Haut Conseil de stabilité financière (HCSF)

Le HCSF a adopté le 27 janvier 2021 la recommandation R-2021-1, accompagnée d'une notice, relative à l'octroi de crédits immobiliers résidentiels en France qui abroge et remplace la précédente. Cette recommandation indique notamment que les regroupements de crédits, comme les renégociations et rachats de crédit, n'entrent pas dans son champ d'application dès lors qu'ils entraînent une réduction du taux d'effort, satisfaisant ainsi les demandes de l'ASF.

Par la suite, constatant que même si « les pratiques d'octroi des établissements de crédit convergent vers les critères de la recommandation du 27 janvier 2021, sans que l'accès des ménages au crédit immobilier en soit affecté », le HCSF a confirmé dans un communiqué de presse du 15 juin 2021 qu'il traduirait « au cours de l'été » cette recommandation en une norme juridiquement contraignante, après publication d'un bilan de l'application de la recommandation.

Dans son communiqué de presse du 14 septembre, le HCSF dresse un bilan positif de la recommandation (cf. annexe du CP) qui « a permis d'interrompre la dérive des conditions d'octroi et d'assurer une meilleure protection des ménages, sans affecter leur accès large au crédit immobilier à des taux d'intérêt historiquement bas ».

Malgré cela, comme annoncé, le HCSF a adopté le 29 septembre 2021 la décision N° D-HCSF-2021-7 relative aux conditions d'octroi de crédits immobiliers « afin de prévenir un endettement excessif des ménages et les risques qu'il pourrait faire courir à la stabilité financière ». Cette décision « reprend tels quels les critères de la recommandation du 27 janvier 2021 » et leur « donne un caractère juridiquement contraignant ». Elle est applicable aux crédits décaissés à partir du 1^{er} janvier 2022.

Ratios de levier et NSFR pour les sociétés de financement (SF)

L'ASF est fortement mobilisée et a marqué son opposition de principe à la révision envisagée par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) du régime prudentiel des sociétés de financement alors même qu'aucune alerte n'émane des instances européennes sur la solidité du régime prudentiel des SF. Une réflexion menée par l'ASF sous

l'égide de l'ACPR est en cours pour évaluer l'impact qu'engendrerait une telle révision. L'ASF a d'ores-et-déjà souligné qu'un changement de régime serait particulièrement mal venu dans le contexte des réflexions en cours sur une réglementation européenne des non-établissements de crédit.

Et aussi...

- Assurance emprunteur
- Travaux de la mission « Chassaing » sur la prévention du surendettement et le microcrédit
- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux du CCSF
- Directive sur le crédit hypothécaire
- Travaux prudentiels
- ...



**Marie-Anne
Bousquet-Suhit**

01 53 81 51 70
ma.bousquet@asf-france.com



Petya Nikolova

01 53 81 51 69
p.nikolova@asf-france.com



Cyril Robin

01 53 81 51 66
c.robin@asf-france.com

Vie de l'ASF

Actualité des Commissions

Affacturage

Financement de commandes

À la suite de travaux menés en lien étroit entre l'ASF et les pouvoirs publics, a été mis en place en septembre 2020 un mécanisme de **garantie de l'État portant sur les financements délivrés par les sociétés d'affacturage sur des commandes fermes, définitives et confirmées jusqu'à l'émission des factures**. Intégré au plan de relance, il a été prévu par la 3^e loi de finances rectificative pour 2020, complétée par un **arrêté** précisant le cahier des charges du produit, un jeu de questions/réponses pédagogique (**FAQ**) mis en ligne sur le site de Bercy et un « **acte d'adhésion** » conclu entre les prêteurs concernés et BPI, en charge du suivi du produit.

Prudentiel

La Commission Affacturage suit, en lien avec les autres métiers de l'ASF, les réflexions en cours sur l'**évolution du régime des sociétés de financement** en France ainsi que, au plan européen, les travaux en cours sur un cadre réglementaire de la **finance digitale** et du **shadow banking** – cf. EUF. La profession a en outre rappelé, lors de la conférence de presse du 30 septembre, que la **transposition des accords de Bâle 3** est l'occasion de prendre en compte les spécificités de l'affacturage dans la réglementation européenne.

Reprise par l'ASF de l'enquête affacturage ACPR / Conférence de presse

En lien avec l'ACPR et le Service central des risques, l'ASF a repris l'étude annuelle sur l'affacturage pilotée par l'ACPR jusqu'en 2015. Après un premier rapport sur les exercices 2016 à 2018, une étude couvrant les années 2019 et 2020 a été réalisée. La profession, représentée par le Bureau de la Commission, l'a présentée lors de la conférence de presse organisée par l'ASF le 30 septembre. De l'enquête sur l'exercice 2020 ressortent en particulier

Comme souhaité par la profession, le dispositif a été prolongé de 6 mois, une première fois par la loi de finances pour 2021, puis une seconde fois jusqu'à fin 2021 par la loi de finances rectificative du 19 juillet 2021. Lors de la conférence de presse du 30 septembre (cf. article dédié page 14) l'ASF a souligné que ce nouveau produit, dont les volumes distribués sont en progression constante, constitue une solution de financement des besoins en fonds de roulement, pour certains très affectés par la période d'atonie, qui vont mécaniquement augmenter avec la reprise. Unique en Europe, le dispositif français d'affacturage de commandes permet aux entreprises un gain de trésorerie de 45 jours en moyenne.



une baisse de la production, des encours de créances et de financement, du nombre de clients et du taux de marge ainsi qu'une légère inflexion de l'affacturage inversé. Les syndications quant à elles progressent. L'affacturage, dont près de 95 % des clients sont des PME-TPE, reste la 1^{re} source de financement court terme des entreprises (cf. article dédié page 15).

EU Federation : Association européenne d'affacturage

Gouvernance : le Comité exécutif s'est réuni à Paris le 28 septembre. Françoise Palle Guillabert, présidente d'EUF, a en outre présenté lors du *Virtual annual meeting* de FCI les 22 et 23 septembre l'actualité de l'association européenne.

Sujets réglementaires : EUF suit le déploiement de la nouvelle **définition du défaut** (NDoD), la proposition législative sur la mise en place d'une autorité européenne dédiée à la lutte contre le **blanchiment** et le financement du terrorisme (LCBFT) ainsi que la consultation de l'EBA (Autorité bancaire européenne) sur des normes techniques définissant, dans le cadre de la réglementation sur les grands risques, les critères d'identification du **shadow banking**. Relèveraient notamment de cette qualification les entités qui, exerçant les activités bancaires mentionnées dans l'annexe 1 de la directive CRD (affacturage, leasing, cautions...), ne sont pas assujetties à des exigences équivalentes ou comparables à cette directive et au règlement CRR et ne bénéficient

pas d'une exemption individuelle expressément prévue à l'article 2(5) de cette directive d'appliquer ces textes. À l'instar de l'appel à avis de la Commission européenne sur le cadre réglementaire de la **finance digitale**, ces travaux posent de nouveau la question des divergences de réglementation des crédits spécialisés dans les différents pays européens.

La Commission européenne a en outre confié une mission à des consultants italiens en vue d'établir une étude sur l'impact des **retards de paiement** en Europe. Lors d'une rencontre avec EUF fin juin, l'affacturage et la *supply chain finance* ont été présentés comme des solutions aux retards de paiement et les interdictions de cession désignées comme un obstacle.

EUF a enfin finalisé la mise à jour de la **Legal study**, étude du régime juridique de l'affacturage dans 33 pays, dont le groupe de travail juridique « Affacturage » de l'ASF a révisé la contribution française. L'étude est complétée par une introduction de la présidente d'EUF.

Facturation électronique

Un groupe de travail ASF va être lancé sur les questions posées à l'affacturage par la généralisation de la facturation électronique prévue par l'ordonnance du 15 septembre dernier.

Remise du rapport 2020 de l'Observatoire des délais de paiement (ODP)

Le rapport a été remis le 28 septembre à Alain Griset, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises, par Jeanne-Marie Prost, présidente de l'Observatoire des délais de paiement, en présence de François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France.

Il comprend une **contribution sur l'affacturage** mettant notamment en avant l'impact de la crise sur l'activité, la souplesse de l'affacturage - qui s'adapte aux besoins de clients très différents, le développement de l'offre auprès des TPE, la pertinence de l'affacturage (traditionnel ou inversé) pour lutter contre les retards de paiement ainsi que l'intérêt du financement de commandes pour soulager les tensions liées aux délais de paiement. Il fait apparaître une situation contrastée des évolutions des délais de paiement.

Il souligne notamment la dégradation des retards de paiement en 2020 du fait de la crise sanitaire : de 11 jours en janvier 2020, ils ont dépassé les 15 jours à l'été, avant de descendre sous les 13 jours en décembre. De leur côté les délais de paiement de la sphère publique ont, poursuivant une tendance débutée il y a 10 ans, significativement baissé en 2020 : ils ont diminué de 2 jours en moyenne pour l'État, d'1 jour pour les communes, de 2,8 jours pour les départements, de 5,5 jours pour les régions. Des disparités fortes demeurent, tant en fonction de la taille des entreprises que des secteurs économiques (notamment dans les services aux entreprises et la construction).

Alain Griset a annoncé le **maintien d'une pression de contrôle élevée** de la part de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ainsi que le **renforcement de l'implication de la Banque de France** dans les travaux de l'ODP.

Observatoire du financement des entreprises (OFE)

La FBF a présenté devant l'Observatoire une préconisation invitant ses membres à se doter d'ici juillet 2022 d'une médiation conventionnelle ouverte aux personnes physiques agissant pour des besoins professionnels. Elle concerne les litiges liés au fonctionnement des comptes bancaires et des moyens de paiement. La préconisation a été publiée par la FBF le 20 juillet.

Les travaux de l'OFE portent désormais sur « **les défis de l'investissement des entreprises et de son financement** ». Ils englobent le financement des transitions numérique et énergétique. Le crédit-bail fera l'objet d'une présentation en décembre.

Cautions

Affaires Houdayer / Instances relatives à la délivrance de cautions sans agrément

La Commission Caution avait demandé que l'ASF s'informe sur les actions à engager concrètement pour récupérer les sommes dues par les personnes d'ores et déjà condamnées dans la dernière affaire jugée. L'avocat de l'ASF s'est rapproché en ce sens des avocats des personnes condamnées en appel. A été proposé le principe d'une mensualisation des paiements sur plusieurs années, qui a pour l'heure été accepté par une des deux personnes condamnées.

Une démarche similaire a été mise en œuvre pour récupérer les montants dus par les personnes condamnées en 1^{re} instance, ce qui concerne également un des prévenus, qui s'est désisté de son appel. Au total, les demandes de règlement concernent 9 personnes.

Pacte / Sûretés et procédures collectives / recours contre le débiteur défaillant

La loi PACTE du 22 mai 2019 prévoit la réforme par ordonnance du droit des sûretés et la modification du droit des procédures collectives pour transposer la directive européenne sur les procédures de restructuration et d'insolvabilité du 20 juin 2019. La Chancellerie a mené une refonte en profondeur des dispositions du Code civil relatives à l'ensemble des sûretés. Cette réforme a pour objet d'améliorer la lisibilité des dispositions relatives à l'ensemble des sûretés ainsi que l'attractivité du droit français.

La Commission Caution a suivi les projets d'ordonnances en particulier sur deux points : la prescription du recours du garant contre le débiteur défaillant et la mise en œuvre de ce recours après la liquidation judiciaire de l'entreprise débitrice.

Le texte, publié le 15 septembre, satisfait la demande réitérée de la profession de voir débiter la prescription de l'action du garant à compter du paiement par le garant des sommes dues par le débiteur défaillant et non à compter de l'engagement du garant.

Par ailleurs, au printemps 2019, lors de la première concertation sur la transposition de la directive sur les procédures d'insolvabilité du 20 juin 2019, la profession s'est opposée à toute limitation, évoquée par la Chancellerie, de la possibilité pour le garant personne morale, filiale de banque ou non, de se retourner contre le débiteur après la clôture de la liquidation judiciaire de ce dernier.

La Chancellerie avait lancé début janvier 2021 une consultation sur un avant-projet d'ordonnance de transposition de la directive « Insolvabilité » dans les dispositions relatives aux procédures collectives du Code de commerce. L'ASF y avait relevé une évolution positive et rappelé dans sa réponse la position de la profession sur ce point.

Le texte, publié le 15 septembre, ne retient pas la piste évoquée par la Chancellerie en 2019, ce qui satisfait la profession.

Reste entière la question de l'affaiblissement général des sûretés, et notamment des cautions des personnes physiques, qui risque de renchérir l'accès au crédit.

Vie de l'ASF

Actualité des Commissions Prestataires de Services d'Investissement

Commission des sanctions de l'AMF

Dans le cadre du renouvellement partiel des membres de la Commission des sanctions de l'AMF, l'ASF a été invitée par le directeur général du Trésor à proposer un candidat.

Le 3 juin, le président de l'ASF a adressé un courrier de réponse soutenant la candidature de M. Frédéric Bompaire qui a représenté, jusqu'en 2019, AMUNDI à la Commission PSI de l'ASF.

L'arrêté ministériel du 3 septembre a confirmé la nomination de M. Bompaire comme membre de la Commission des sanctions de l'AMF.

PRIIPS : Prorogation du régime transitoire applicable au KID OPCVM

Le 15 juillet, la Commission européenne a proposé un règlement et une directive visant à mettre à jour le régime des informations à fournir aux investisseurs pour les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) en vertu du règlement PRIIPS.

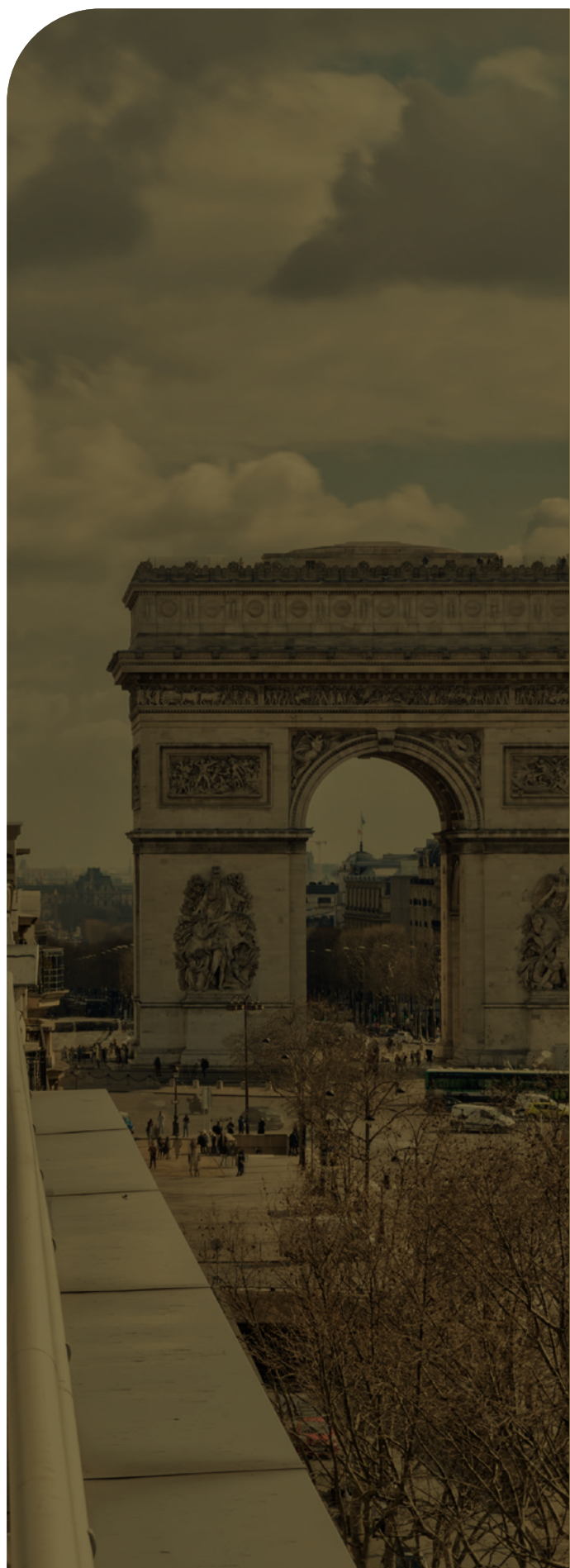
La proposition **modifie le règlement PRIIPS afin de proroger le régime transitoire en vertu duquel les sociétés de gestion, les sociétés d'investissement et les personnes qui fournissent des conseils sur des parts d'OPCVM ou qui vendent ces parts sont temporairement exemptées de l'obligation de fournir un document d'informations clés aux investisseurs de détail (KID). La prorogation serait de six mois soit jusqu'au 30 juin 2022.**

Elle permettrait à la Commission européenne de considérer les propositions des ESAs d'ajustement de certains paramètres du document d'informations clés et notamment : l'inclusion d'un lien vers une source en ligne ou un document externe substitutif contenant des données normalisées sur les performances passées et l'inclusion de scénarios de performance normalisés.

Nouveau régime prudentiel des EI

Le 24 juin a été publiée au Journal officiel l'**ordonnance n° 2021-796 du 23 juin 2021** portant transposition de la directive (UE) 2019/2034 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant la surveillance prudentielle des entreprises d'investissement (directive IFD). Comme préconisé par l'ASF les EC-I (établissements de crédit et d'investissement), nouvelle catégorie dans le droit français seront identifiés dans un chapitre dédié du Code monétaire et financier à l'article L. 516-1.

L'ASF dans le cadre des travaux du CCLRF a suivi l'entrée en application des différents arrêtés relatifs à cette ordonnance.



Consultations européennes sur la rémunération

Le 19 juillet 2021, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a lancé une **consultation publique** (ouverte jusqu'au 19 octobre) portant sur un projet de lignes directrices concernant certains aspects des exigences de rémunération tels que prévus par MiFID II. Ce projet vise à remplacer les lignes directrices en place depuis 2013.

Pour l'ESMA, la rémunération du personnel impliqué dans la fourniture de services et d'activités d'investissement ou dans la vente ou le conseil

de dépôts structurés aux clients constitue une question cruciale pour la protection des investisseurs.

La méthode de calcul française des commissions de surperformance a par ailleurs été invalidée.

Ainsi, le projet de lignes directrices de l'ESMA vise à clarifier la mise en œuvre des exigences sur la rémunération telles que définies par MiFID II.

L'AMF actualise la pratique de marché admise sur les contrats de liquidité

L'AMF a actualisé la pratique de marché admise encadrant les contrats de liquidité sur actions qui se substitue au dispositif en place depuis janvier 2019.

Les contrats de liquidité ont vocation à permettre à l'intermédiaire financier d'effectuer des achats et ventes de titres de manière indépendante par rapport à l'émetteur afin d'améliorer, au bénéfice des investisseurs, la régularité des cotations journalières et la liquidité des actions de l'émetteur.

Le recours aux contrats de liquidité est largement répandu en France (cela concernerait plus de 440 sociétés) et est considéré comme essentiel au bon fonctionnement du marché français des actions des émetteurs de taille moyenne. L'AMF a donc souhaité conserver cette pratique, contre l'avis de l'ESMA, mais l'a améliorée en tenant compte des constats des dernières études menées sur le sujet depuis fin 2019. Ce nouveau projet est entré en application depuis le 1^{er} juillet.

Travaux du CCSF (Comité consultatif du secteur financier)

Le 18 janvier 2021, le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance sollicitait l'avis de la présidente du CCSF sur les nouveaux PER (plan épargne retraite).

L'ASF a participé au groupe de travail du CCSF chargé d'examiner les frais des PER individuels.

L'ensemble des travaux a permis d'élaborer un rapport, publié en juillet 2021, sur « les nouveaux plans épargne retraite : frais et informations tarifaires ».

Des constats figurant dans ce rapport, qui n'engage pas les membres du CCSF, émanent trois recommandations :

- offrir une information complète sur les frais avant la souscription, disponible pour tous les prospectus sur internet ;
- afficher les frais totaux : il est donc proposé que l'épargnant puisse connaître, en amont de la souscription puis dans le relevé d'information annuel, le montant des frais de gestion totaux, indiqués en pourcentage de l'encours ;
- permettre la comparabilité des offres.



Antoine de Chabot

01 53 81 51 68
a.dechabot@asf-france.com



Ricardo Martins

01 53 81 51 65
r.martins@asf-france.com

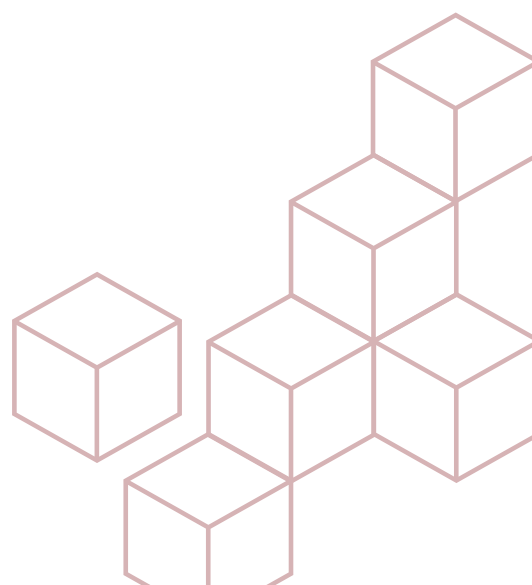


Grégoire Phélip

01 53 81 51 64
g.phelip@asf-france.com

VOS FORMATIONS

TITRE / ANIMATION	DATE	PRIX	PUBLIC CONCERNÉ	OBJECTIFS
Crédit-bail immobilier (CBI) Christian JUHLE Ivan PASTERMATZKY	15 - 17 novembre	1 450 € HT**	Tout collaborateur désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	- Donner les moyens au participant de monter un dossier et d'appréhender les différentes facettes du CBI - Savoir défendre les avantages du CBI par rapport au crédit simple
LCB-FT Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme André JACQUEMET	16 novembre	1 010 € HT**	Tout collaborateur	- Comprendre les mécanismes du blanchiment d'argent et le rôle des institutions financières - Comprendre l'apport de la 5^e directive anti-blanchiment - Pouvoir réaliser sa cartographie des risques de blanchiment - Savoir faire face à un risque de blanchiment
Aspects juridiques et contentieux du crédit-bail mobilier (CBM) Didier CAM Léonore FREITAS	18 - 19 novembre	1 240 € HT**	Collaborateur confirmé des services juridiques et contentieux des établissements de crédit-bail mobilier (au sein d'un établissement de crédit ou d'une société de financement)	- Approfondir l'étude du CBM - Connaître le contexte réglementaire du CBM - Appréhender la réglementation et le traitement des opérations applicables aux sociétés de CBM
La réglementation bancaire CRDV/ CRR2 Sonia OUDJHANI-ROGEZ Nathalie RENAULD	19 novembre matin	1 010 € HT**	Directeur juridique et conformité DAF Auditeur financier Secrétaire général	- Cerner les enjeux et les impacts de la réglementation prudentielle - Identifier l'articulation prudentielle entre filiale et maison mère - Connaître l'enjeu des coefficients de pondération selon la nature des expositions



ASFFOR 2021*

TITRE / ANIMATION	DATE	PRIX	PUBLIC CONCERNÉ	OBJECTIFS
Protection de la clientèle et pratiques commerciales en assurance Jean-Lou GALISSI	22 novembre	1 010 € HT**	Chargé de clientèle, conseiller commercial, responsable commercial Gestionnaire de contrats Intermédiaire d'assurance Collaborateur des fonctions conformité et audit	• Connaître les attendus réglementaires et prudentiels, contrôles de l'organe de régulation • Faire le lien avec les autres réglementations « Lutte contre la corruption, LABFT, GDPR » • Appliquer les règles en matière de contrôle interne
Accompagner le développement des compétences de son équipe Brigitte FERMAUD	25 - 26 novembre	1 240 € HT**	Dirigeant et manager	• Comprendre les outils de gestion des compétences • Identifier les besoins en compétences de son secteur, aujourd'hui et demain • Contribuer à l'évolution des compétences des collaborateurs • Savoir mener un entretien professionnel et un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel

* Nos formations sont réalisables au format présentiel ou à distance.

** Coût par stagiaire, collaborateur d'un établissement membre de l'ASF.

Le maintien de la session de formation est soumis à un nombre minimum d'inscrits. La date limite d'inscription est de 15 jours avant le démarrage de la formation.

Pour les personnes en situation de handicap, qui sont les bienvenues, merci de nous contacter.



Vos contacts ASFFOR

Julie Soulié : 01 53 81 51 80 jsoulie@asf-france.com

Anne Matsakis : 01 53 81 51 85 a.matsakis@asf-france.com

Retrouvez nos programmes sur le site ASFFOR : www.asffor.fr

RETROUVEZ L'ASF AU SALON DE L'ÉTUDIANT

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

26-27-28 NOVEMBRE 2021 PARIS PORTE DE VERSAILLES

l'Étudiant

La Lettre de l'ASF n° 190 est tirée à 1600 exemplaires

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Frédéric Jacob-Peron, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : JCh Moreau Consultants - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue - Crédit photos : Peter Allan -

Ekaterina Pokrovsky/Shutterstock - erika8213 - seventyfourimages - skyfish/Shutterstock - X...

Ont également collaboré : Harmonie Benedetti - Franck Bergeron - Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet-Redjidal -

Antoine de Chabot - Ndèye Marème Diagne - Frédéric Le Clanche - Ricardo Martins - Anne Matsakis - Petya Nikolova -

Grégoire Phélip - Cyril Robin - Julie Soulié

ASF

ASSOCIATION FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES